

VILLE d'ORCHIES

Arrêté n° 236-2025
(ST)

Le Maire d'ORCHIES ,

- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du maire,
- Considérant les travaux effectués par le Département du Nord pour le compte de la commune ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir de tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un rond-point est créé entre la RD 953, rue Charles Flon, rue Claude Jean, et la RD 957 Route de Marchiennes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme au code de la route sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en fonctionnement du rond-point.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :

- M. le sous-préfet de Douai
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies
- M. le chef de poste de police municipale
- M. le chef de centre de secours d'Orchies
- M. le directeur des services techniques

ORCHIES le 18 septembre 2025

Le Maire : Ludovic ROHART

